



## PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des associations  
7-9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULÊME CEDEX  
Affaire suivie par Mme G. RIETHAEGHE  
Tél. : 05 45 97 62 12  
ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

Le numéro W161004340  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W161004340

Ancienne référence  
de l'association :  
0161083017

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet de la Charente

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **24 octobre 2014**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### STATUTS

dans l'association dont le titre est :

#### CONTACT RURAL CINEMA ARGENCE TARDOIRE BONNIEURE

dont le siège social est situé : Mairie de Coulgens  
rue du Docteur Louis FERRAND  
16560 Coulgens

Décision(s) prise(s) le(s) : **06 octobre 2014**

Pièces fournies :  
liste des dirigeants  
Statuts  
Procès-verbal

Angoulême, le 24 octobre 2014

Pour le Préfet  
L'Adjoint au Chef  
de Bureau des Elections  
Et de la Réglementation,  
Le Préfet

  
Slimane AKHAB

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5 B et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al.1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

**fiche association n° W161004340**

qualité	<i>Simplement déclarée</i>
groupement	<i>Simple</i>
position	<i>Active</i>
création	<i>déclarée le 01-02-1983 , publiée au JO du 02-03-1983</i>
titre	<b>CONTACT RURAL CINEMA ARGENCE TARDOIRE BONNIEURE</b>
objet	<i>développement du cinéma en milieu rural et de toute opération d'animation ayant l'aval du conseil d'administration.</i>
siège	<i>Mairie de Coulgens rue du Docteur Louis FERRAND 16560 Coulgens</i>
adresse gestion	<i>Mairie de Coulgens rue du Docteur Louis FERRAND 16560 Coulgens</i>

objet social | *photographie, cinéma (dont ciné-clubs)*

dernière déclaration | *Déclaration de modification du 24-10-2014  
statuts modifié par décision du 06-10-2014*

autres déclarations | *création du 01-02-1983*

---

*PJ accessibles en ligne : Liste dirigeants dernier téléchargement le 24-10-2014  
Statuts dernier téléchargement le 24-10-2014*

---